

Arrêté n° 26/047/CM

Arrêté modificatif de la composition du Conseil Portuaire du port des heures claires à Istres et du port abri du Rhône à Port Saint Louis du Rhône n°23/487/CM

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, a déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d'élection du Comité Local des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) du 18 octobre 2023 portant élection des représentants des usagers du port Des Heures Claires à Istres et de Port Abri du Rhône à Port Saint Louis du Rhône ;
- L'arrêté n° 23/487/CM du 9 novembre 2023, portant désignation des membres du conseil portuaire du port des Heures Claires à Istres et port abri du Rhône à Port Saint Louis du Rhône ;
- Le courrier de Monsieur Jean-Luc Chauvin, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence du 26 novembre 2025, portant le changement des conseillers portuaires suite à l'Assemblée Générale du 28 mai 2025 en remplacement des représentants actuels.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires et plus spécifiquement des 29 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;

- Qu'un changement est intervenu dans la désignation d'un membre au sein de la Chambre de Commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence ;
- Que cette modification n'impacte pas les autres dispositions relatives à la désignation des membres du conseil portuaire du port des Heures Claires à Istres et port abri du Rhône à Port Saint Louis du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est modifiée la composition du conseil portuaire comme suit :

Monsieur Alex Disgand, membre titulaire est remplacé par Monsieur Jean-Christophe Trapy membre titulaire représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence ;

Madame Marina Hutin, membre suppléante est remplacée par Monsieur Antoine Cabassu membre suppléant représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence ;

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 23/487/CM du 9 novembre 2023 restent inchangées.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 février 2026

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 17 février 2026
Publié le 17 février 2026